

## Accord d'intéressement 2021-2022-2023 Déclaration CGT

Suite à l'accord Safran de sortie de crise du 21 octobre 2021, la direction générale de Safran Aircraft Engines propose un avenant à l'accord d'intéressement introduisant une clause de plafonnement.

Cette clause est une contrainte supplémentaire à l'accord d'intéressement actuel avec un écrêtage possible de 1% ou 2 %.

La CGT n'était pas signataire de l'accord d'intéressement du 24 juin 2021 qui n'apportait aucune amélioration pour les salariés.

L'avenant proposé n'est qu'une dégradation supplémentaire de l'accord actuel, au seul détriment des salariés de Safran Aircraft Engines. Il a pour conséquence de limiter la redistribution des richesses qu'ils ont créées. Cette diminution de l'intéressement ne sera pas pour autant profitable aux autres salariés du groupe Safran.

L'accord de transformation d'activité a déjà contraint l'intéressement de 2021.

Cet avenant contraint désormais l'intéressement de 2022.

De ce fait, l'accord d'intéressement de Safran Aircraft Engines prévu sur 3 ans (2021 à 2023) est donc vidé de son sens de redistribution aux salariés des richesses créées pour les 2 premières années.

La CGT se déclare donc non signataire de l'avenant à l'accord d'intéressement.

Corbeil le 07 décembre 2021